

Appel au soutien des 21 laïques et Libres Penseurs de Haute-Vienne et de Creuse amenés devant le Conseil d'Etat par 3 associations catholiques

A l'origine, en mai 2009, 21 Laïques et Libres penseurs ont demandé au Tribunal Administratif de Limoges de juger l'illégalité de subventions publiques aux ostensions limousines et ainsi de faire respecter la loi de 1905, particulièrement son article 2 qui dit : « *la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.*(...)».

Or, les ostensions qui sont des processions qui ont lieu tous les 7 ans dans une vingtaine de communes du Limousin, sont des manifestations religieuses du culte catholique comme le revendique lui-même le diocèse de Limoges : « *Les ostensions limousines sont des manifestations religieuses [...] C'est une sortie des reliques des saints et de leurs reliquaires et de leurs châsses au cours d'une célébration chrétienne ou de plusieurs (reconnaissance, eucharistie, procession) pour les montrer, les lever, et les donner à la vénération du peuple rassemblé.* »

Pour les laïques et libres penseurs, les ostensions organisées par le culte catholique ne doivent donc pas recevoir d'argent public que ce soit du Conseil général, du Conseil régional ou des communes.

Le Tribunal a donné raison aux laïques et libres penseurs par un jugement en date du 24 décembre 2009 et les sommes versées aux confréries et comités coorganisateurs des ostensions ont été restituées aux collectivités publiques.

Mais 6 confréries et comités ainsi que le Conseil Régional du Limousin et une commune ont contesté cette décision du Tribunal devant la Cour administrative d'Appel de Bordeaux en 2010.

La Cour d'Appel a donné à son tour raison aux 21 Laïques et Libres penseurs et a confirmé le jugement en première instance par des arrêts rendus le 21 décembre 2010.

2 confréries et un comité ostensionnaire n'admettent toujours pas la décision de la justice républicaine et s'obstinent en portant l'affaire devant le Conseil d'Etat en introduisant un recours en Avril 2011 demandant l'annulation des décisions de justice précédentes.

Ces associations catholiques de soutien aux ostensions n'admettent pas que la Laïcité ait gagné alors même que le désengagement dans la procédure judiciaire des collectivités publiques montre bien que le débat est clos. Ces associations, apparemment fortunées, engagent un combat anti républicain dérisoire car il n'est pas pensable que le principe de laïcité et la loi de 1905 soit remis ouvertement en cause par la plus haute juridiction judiciaire de la République.

Les 21 laïques et Libres Penseurs unis et solidaires depuis 3 ans pour faire respecter la laïcité doivent aujourd'hui continuer ce combat en justice et à leur frais devant le Conseil d'Etat. Ils ont aujourd'hui besoin de votre soutien moral et financier, de celui de tous les laïques, pour répondre aux trois associations qui restent hostiles aux décisions de la justice. Ils vous remercient par avance pour votre compréhension et votre solidarité laïque.

Appel au soutien à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Profession :

association/responsabilité/mandat :

Pour soutenir l'action en justice des laïques et libres penseurs du Limousin afin que soit à nouveau statué et confirmé en Conseil d'Etat l'illégalité de versements de subventions publiques à un culte,

Je verse€ (chèque à l'ordre de « libre pensée 87-recours conseil d'Etat »

Courrier et pour tout contact :

Fédération de Haute Vienne de la Libre Pensée
Espace associatif Charles Silvestre, 40 rue Charles Silvestre
87 100 LIMOGES
courriel: librepensee87@yahoo.fr